

Conseil d'Administration du 25 juin 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action de Pluneret, convoqué par courrier en date du 18 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire au C.C.A.S., 3 rue du Rohu, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Président.

Présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, Yvonne KERAVEC, Jean-Pierre LAURENT, Eliane LE ROCH, Jeannine MALLET, Pierre MARION, Thierry PADELLEC, Marie SUGIC.

Absents représentés : -

Absents excusés : Sophie GIOVANNONI, Anne LE CORVEC, Marie-Andrée LE DEVEHAT, Stéphane LE MENAJOUR, Andrée MARABEUF, Audrey MINAMBRES, Madeleine TOSTEN

Secrétaire de séance : Valérie DIARD-MARTIN

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 9 membres présents

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil d'administration du 7 mai 2025 : approbation du procès-verbal

RESSOURCES HUMAINES

2/ Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial – création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe – mise à jour du tableau des emplois

ANIMATION

3/ Constitution et attribution des colis de Noël 2025

SOLIDARITE

4/ CCAS – Demande d'aide financière

5/ CCAS – Demande d'aide financière

6/ CCAS – Demande d'aide financière

7/ CCAS – Demande d'aide financière

8/ CCAS – Demande d'aide financière

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 MAI 2025 - Délibération n°20250625/01

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

Le procès-verbal de la séance du 7 mai 2025 a été adressé aux membres du Conseil d'Administration par voie postale ou voie électronique. Chaque conseiller est invité à faire part de ses observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :
. APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 mai 2025.

RESSOURCES HUMAINES

2/ SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^E CLASSE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS - Délibération n°20250625/02

Rapporteur : Valérie DIARD-MARTIN

M. le Président propose de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial et de créer, à compter du 1^{er} août 2025, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet, pour un agent qui bénéficie des conditions d'accès à l'avancement de grade par la voie du choix.

Cet agent conservera ses missions d'agent d'accueil/secrétariat dans le service administratif du CCAS. Le tableau des emplois/effectifs sera modifié comme suit, à compter du 1^{er} août 2025 : voir annexe 1 Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 juin 2025,

A la demande de Mme Eliane LE ROCH, Mme Valérie DIARD-MARTIN précise que l'agent peut bénéficier d'un avancement de grade en raison de son ancienneté. Il convient de supprimer le poste actuel pour créer un poste correspondant au nouveau grade.

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial
- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- APPROUVE la modification du tableau des emplois/effectifs, à compter du 01.08.2025

ANIMATION

3/ CONSTITUTION ET ATTRIBUTION DES COLIS DE NOËL 2025 – Délibération n°20250625/03

Rapporteur : Valérie DIARD—MARTIN

La commission « sorties, colis et repas des retraités » s'est réunie le mardi 3 juin 2025 pour se prononcer sur la constitution et les conditions d'attribution des colis de Noël des seniors :

- Les colis seront achetés à la CAVAVIN et KARMEL MANN de Pluneret.
- 1 colis par personne âgée de 80 ans et plus qui n'a pas assisté au repas annuel sans motif particulier
- 1 colis aux retraités de Pluneret hébergés dans des structures d'hébergement pour personnes âgées. Le CCAS interrogera les établissements environnants.
- 1 colis aux bénévoles du CCAS

A l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- APPROUVE la constitution et les conditions d'attribution des colis de Noël 2025

SOLIDARITE

4/ CCAS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – Délibération n°20250625/04

Rapporteur : Valérie DIARD—MARTIN

Un homme, âgé de 44 ans, a demandé la prise en charge de 2 mensualités de sa facture d'électricité et gaz (53€ et 57.01€, soit 110.01€).

Prise en charge du Département	Prise en charge du CCAS	Montant préfinancé par le CCAS	Reste à charge du demandeur
93.51 €	16.50 €	110.01 €	0.00 €

La commission a étudié la demande et a accepté la prise en charge de la part éligible au FSL, soit 110.01€.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- **ACCEPTE** la prise en charge de la facture d'électricité et gaz, pour un montant de 110.01€.

5/ CCAS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – Délibération n°20250625/05

Rapporteur : Valérie DIARD—MARTIN

Un homme, âgé de 52 ans, a demandé la prise en charge de sa facture d'électricité + gaz (570.83€).

Prise en charge du Département	Prise en charge du CCAS	Montant préfinancé par le CCAS	Reste à charge du demandeur
288.84 €	43.32 €	332.16 €	246.67 €

La demande est éligible au FEE. La commission a étudié la demande et a émis un avis favorable pour un montant de 332.16€.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- **ACCEPTE** de prendre en charge la facture d'électricité + gaz, pour un montant de 332.16€.

6/ CCAS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – Délibération n°20250625/06

Rapporteur : Valérie DIARD—MARTIN

Un foyer, composé d'une femme âgée de 47 ans + 3 enfants, a demandé la prise en charge de sa facture d'électricité + gaz (312.98€).

Prise en charge du Département	Prise en charge du CCAS	Montant préfinancé par le CCAS	Reste à charge du demandeur
239.43 €	42.25 €	281.68 €	31.30 €

La demande est éligible au FEE. La commission a étudié la demande et a émis un avis favorable pour un montant de 281.68€.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- **ACCEPTE** de prendre en charge la facture d'électricité + gaz, pour un montant de 281.68€.

7/ CCAS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – Délibération n°20250625/07

Rapporteur : Valérie DIARD—MARTIN

Un homme, âgé de 56 ans, a demandé la prise en charge de 2 mensualités de sa facture de gaz (83€ x 2, soit 166€).

Prise en charge du Département	Prise en charge du CCAS	Montant préfinancé par le CCAS	Reste à charge du demandeur
141.10 €	24.90 €	166.00 €	0.00 €

La demande est éligible au FEE. La commission a étudié la demande et a émis un avis favorable pour un montant de 166€.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ACCEPTE de prendre en charge les 2 mensualités de la facture de gaz, pour un montant de 166.00€.

8/ CCAS : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – Délibération n°20250625/08

Rapporteur : Valérie DIARD—MARTIN

Un homme, âgé de 44 ans, a demandé la prise en charge de sa facture d'électricité + gaz (518.83€).

Prise en charge du Département	Prise en charge du CCAS	Montant préfinancé par le CCAS	Reste à charge du demandeur
350.00 €	61.76 €	411.76 €	107.07 €

La demande est éligible au FEE. La commission a étudié la demande et a émis un avis favorable pour un montant de 411.76€.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :

- ACCEPTE de prendre en charge la facture d'électricité + gaz, pour un montant de 411.76€.

A la demande de Mr VALLEIN, il est précisé que le FSL peut intervenir pour l'aide au paiement des mensualités. Dans ce cas, la totalité de la mensualité est prise en charge, sans reste à charge pour le demandeur.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Fin de séance : 18h50

Le Président,
Franck VALLEIN



La secrétaire de séance,
Valérie DIARD-MARTIN

